

## ARRÊTÉ

---

**SG N° 2026-83**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME Martine BREBION, ADJOINTE AUX RESSOURCES HUMAINES**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

**Vu** la délibération n° 26-04-09 du 09 avril 2026 accordant au maire de Beaupréau-en-Mauges des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la délégation d'un adjoint de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Délégation en tant qu'adjointe aux Ressources humaines de Beaupréau-en-Mauges**

Madame Martine BREBION, en tant qu'adjointe aux Ressources humaines de Beaupréau-en-Mauges, est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions dans les domaines ci-après désignés :

- Les Ressources humaines.

### **Article 2 – Délégation de signature (actes administratifs)**

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1,  
Madame Martine BREBION est habilitée à signer :

- Les arrêtés réglementant le domaine délégué (arrêtés de nomination, de position administrative, de régime indemnitaire, de NBI, d'avancement, d'absence pour raison de santé, de reconnaissance, de radiation des cadres, ...) ;
- Les contrats de travail et d'apprentissage, leurs avenants et les ruptures de contrat ;
- Les éléments de paie (pièces justificatives et bordereaux) ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les éléments liés aux procédures disciplinaires ;
- La signature des pièces administratives courantes (courriers, attestations, autorisations, formulaires, conventions, saisines, déclarations, contrats de services, notes de services...) ;
- Les pièces résultant d'opérations ou d'actions décidées par le conseil municipal.

### **Article 3 – Délégation de signature (actes financiers)**

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1,  
Madame Martine BREBION est habilitée à signer :

- Les bons de commande et devis, dans la limite des crédits ouverts.

### **Article 4 – Mentions obligatoires**

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Madame Martine BREBION ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).

### **Article 5 – Durée et révocation**

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Madame Martine BREBION, ou du maire, et peut être rapportée à tout moment.

### **Article 6 – Exécution et notification**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 avril 2026.

Régis LEBRUN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressée le : 20 Avril 2026  
Signature du bénéficiaire de la délégation

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.

